

Titre : Soins animaliers

Code : 4223

Unités : 33

Durée : 495 heures

Secteur de formation : Agriculture et pêches (02)

Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

Année d'approbation : 2007

Centre de services scolaire mandaté : de Montréal

Centres de services scolaires participants : s. o.

Fonction de travail : Soigneuse, soigneur d'animaux et travailleuse, travailleur en soins des animaux

Objectifs du programme d'études : Préparer une personne à assurer les besoins de base et la garde des animaux et à assurer le nettoyage des équipements et des installations. Les animalières et les animaliers peuvent être appelés à travailler dans les animaleries de recherche, les animaleries commerciales, les cliniques vétérinaires, les organismes et les institutions du milieu de la faune (notamment les zoos), les sociétés de protection des animaux, les fourrières, les fermes de production animale, les entreprises de toilettage, les centres de réhabilitation ainsi que les institutions qui offrent des services de zoothérapie.

Conditions d'admission :

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
 - ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
 - ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;
 - ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;
 - ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;
 - ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 223-012	Se situer au regard du métier et de la formation	30
AEP 223-023	Communiquer en milieu de travail	45
AEP 223-035	Traiter des informations et des observations relatives aux animaux	75
AEP 223-043	Traiter des informations sur les procédures normalisées de fonctionnement	45
AEP 223-052	Effectuer des activités relatives à l'entreposage et à la préparation de la marchandise	30
AEP 223-062	Entretenir les installations et les équipements	30
AEP 223-072	Nourrir des animaux	30
AEP 223-083	Manipuler des animaux	45
AEP 223-093	Effectuer des activités relatives à l'hygiène des animaux	45
AEP 223-108	S'intégrer au milieu de travail	120

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Soins animaliers* n'ont pas permis d'identifier, pour le moment, de compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Documentation disponible sur demande

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Rapport de l'AST ou de l'AP | <input checked="" type="checkbox"/> Programme d'études | <input type="checkbox"/> Instrumentation RAC |
| <input type="checkbox"/> Projet de formation | <input checked="" type="checkbox"/> Guide d'organisation matérielle | |
| <input type="checkbox"/> Tableau d'harmonisation | <input type="checkbox"/> Cadre d'évaluation | |